

## DECISION DU PRESIDENT.CA 147-2023

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision :** Demande de tarif de la Direction des Enseignements, de la Vie Étudiante et des Campus

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif facturé aux personnels de l'Université d'Angers pour le repas des personnels lors du Campus Day du 21 septembre 2023.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**  
Signé le 30 juin 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 30/06/2023**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

| <p><i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>  | <p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus</i></p> |                                |                            |
|--|---|--------------------------------|----------------------------|
| <p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>   | <p><i>Nom de la structure : Direction de la Culture et des Initiatives</i></p>  |                                |                            |
| <p><b>Désignation</b></p>  | <p><b>Montant</b></p>   | <p><b>Centre financier</b></p> | <p><b>Observations</b></p> |
| <p>Prise en charge partielle des repas du Campus Day pour les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif d'achat des repas : 15 €</li> <li>- Prix de vente : 6 €</li> </ul> |   | <p>900112</p>                  | <p>OTP INPERSO</p>         |